



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009

Date de convocation : 15 septembre 2009  
Délibérations n° 114 à 141 transmises en Préfecture et publiées le 24 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville des HERBIÈRES s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

### Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Eugénie GROSSIN-LABURTHE - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU (à partir de la question n°124) - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Laure BRIN - Pierre BICHON (à partir de la question n°115) - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU.

### Excusés :

Marie-Jo MANCEAU a donné pouvoir à Jean POIRIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 (à la question n°114)  
31 (de la question n°115 à la question n°123)  
32 (à partir de la question n°124)

Nombre de conseillers votants : 31 (à la question n°114)  
32 (de la question n°115 à la question n°123)  
33 (à partir de la question n°124)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Odile PINEAU, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009 : adoption à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Commission "Développement économique et Ressources générales"**

- 114 - Modification du tableau des effectifs
- 115 - Avancements de grade - taux de promotion
- 116 - Modification du régime indemnitaire
- 117 - Sinistre d'assurance – prise en charge directe
- 118 - Garanties d'emprunts à Vendée Logement ESH pour la construction de 12 logements à La Tibourgère
- 119 - Restauration scolaire – remise de dettes à titre gracieux
- 120 - Attribution de subventions
- 121 - Convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'organisation de la foire du chrono
- 122 - Cession de terrains sis zone d'activités EKHO 4 au garage MARTINEAU
- 123 - Cession de terrains sis zone d'activités EKHO 4 à la Sté LES MOUSQUETAIRES
- 124 - Echange de terrains sis Fief des Merlatières avec les consorts LEGER
- 125 - Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 126 - Participation à France Télécom
- 127 - Fourniture de plate-forme réseaux et de téléphonie sur IP – Avenant n°1 au Marché de fourniture

### **Commission "Développement urbain et Cadre de vie"**

- 128 – Modification 2009.1 du PLU : bilan de la concertation et approbation du projet
- 129 - Révision simplifiée 2008.1 (écocyclerie) du plan local d'urbanisme – bilan de la concertation
- 130 - Révision simplifiée 2008.1 (écocyclerie) du plan local d'urbanisme – approbation du projet

### **Commission "Développement et Ressources techniques"**

- 131 - Convention d'entretien de l'ilot sur la rd 23 au lieu dit « les Tonelles »
- 132 - Marche d'entretien des espaces verts – lancement de la consultation et autorisation de signature
- 133 - Travaux de VRD– marche a bons de commande – lancement de la consultation – autorisation de signature.

### **Commission "Scolaire"**

- 134 - Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – participation des communes extérieures - année scolaire 2007-2008
- 135 - Informatisation des écoles – subventions aux O.G.E.C. – année 2009
- 136 - Subvention aux écoles privées de Saint-Paul-en-Pareds et de Mésnard-la-Barotière

### **Commission "Sport"**

- 137 - Ecole municipale de sport – mise a disposition et rémunération des intervenants
- 138 - Subvention de fonctionnement - répartition aux clubs sportifs
- 139 - Attribution de subventions exceptionnelles
- 140 - Ecole municipale de sport – remboursement de deux inscriptions saison 2009-2010
- 141 - Subvention pour la création par l'ACBV d'un fonds de dotation

### **Informations municipales**

## **114 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Etienne REMAUD)**

### **Au titre du développement des services**

#### ➤ **Pôle action éducative**

##### - Service Animation Jeunesse

Un emploi d'Animateur se trouve vacant depuis le printemps suite au départ d'un agent. Le recrutement d'un nouvel agent est envisagé au sein du service. Compte tenu de la situation de l'intéressé, il est proposé de transformer le poste d'Animateur en Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre sa nomination sur un emploi permanent.

#### ➤ **Pôle développement culturel**

##### - Ecole de musique

Un emploi d'enseignant artistique, intervenant en milieu scolaire (DUMISTE), a été diminué et porté de 20h00 à 10h00 hebdomadaires, à la demande de l'agent qui occupe le poste. Pour rééquilibrer le temps de travail global, il est proposé d'augmenter de façon équivalente l'emploi du second enseignant DUMISTE, en le portant de 10h00 à 20h00 hebdomadaires, soit un temps complet.

#### ➤ **Pôle administration générale**

##### - Police municipale

- L'un des postes du service de police municipale est inoccupé actuellement ce qui perturbe sérieusement l'organisation et le fonctionnement du service (amplitude d'ouverture et roulements des agents difficiles à assurer...). Dans ces conditions, il est proposé de créer un nouvel emploi de gardien de police qui sera pourvu par un recrutement supplémentaire, pour permettre ainsi au service de retrouver l'effectif actif correspondant aux missions à exercer.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 9 septembre 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

#### ● **transformer :**

- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 10h00 / semaine,  
en 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à 20h00 / semaine,
- 1 emploi d'Animateur à temps complet,  
en 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### ● **créer :**

- 1 emploi de Gardien de police municipale à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

M. Pierre BICHON est arrivé en cours de présentation du dossier.

## **115 - AVANCEMENTS DE GRADE – TAUX DE PROMOTION** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

En matière de gestion du personnel, la procédure d'avancement de grade au sein d'un cadre d'emplois est encadrée par la réglementation. Pour la majorité des grades, un quota, fixé par décret déterminait jusqu'en 2007 le nombre maximum de fonctionnaires que la collectivité était autorisée à détenir, pour chaque grade, au sein de son effectif.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 (J.O. du 21.02.07) relative à la fonction publique territoriale a modifié ce principe, en son article 35. Désormais, le nombre maximum de fonctionnaires (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement, dans un cadre d'emplois, est déterminé par un taux de promotion. Celui-ci est appliqué à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement. Or, la loi prévoit que ce taux est désormais fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Depuis la mise en œuvre de cette mesure, la Commune a déjà adopté par délibérations des 16 avril et 29 octobre 2007 puis du 28 avril et du 29 septembre 2008 les taux de promotion pour un certain nombre de grades.

Sur proposition de la direction des services, il convient de fixer une règle de portée générale pour assurer une gestion cohérente des ces avancements, et dans un premier temps pour l'ensemble des grades de catégorie C.

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 07 juillet 2009,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Ressources générales » du 9 septembre 2009,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir

- décider que les taux de promotion (ou ratios) d'avancement sont fixés à 100% pour tous les grades appartenant aux cadres d'emplois de catégorie C régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **116 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Le régime indemnitaire des agents de la Commune, instauré par délibérations successives depuis le 24 février 1992 pour les différentes filières, a été créé pour les cadres d'emploi qui existaient au tableau des effectifs à l'époque de son adoption. La création d'un emploi de psychologue à la Maison de la Petite Enfance amène à étendre le régime indemnitaire de la filière médico-sociale à ce cadre d'emplois (Référence : Indemnité de risques et sujétions spéciales - Décret 2006-1335 du 3 novembre 2006 - Arrêté du 3 novembre 2006 fixant les montants de cette indemnité).

L'indemnité de risques à sujétions spéciales est calculée et allouée dans les conditions suivantes :

- Crédit global : il est égal à un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires. Ce taux moyen annuel, actuellement 3 450,00 €, peut être porté à 1,5 fois son montant, soit à ce jour 5 175,00 €.
- Attribution individuelle : le montant alloué à chaque bénéficiaire est ensuite fixé librement par l'autorité territoriale, dans la limite maximale du taux moyen annuel éventuellement majoré de 1,5 fois.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 9 septembre 2009,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer l'indemnité de risques et de sujétions spéciales au profit des agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux dans les limites maximales fixées par le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006,
- décider que le montant alloué à chaque bénéficiaire sera fixé librement par l'autorité territoriale, que cette indemnité pourra être attribuée aux agents titulaires et non titulaires du cadre d'emplois et qu'elle pourra être versée par douzième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **117 - SINISTRES D'ASSURANCE – PRISE EN CHARGE DIRECTE** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Les 21 et 22 février 2009, la Ville des Herbiers a co-organisé avec l'association « SPOT », le festival tout public « Free Sons », qui a réuni près de 5 000 personnes à l'Espace Herbauges.

Cette concentration de public a occasionné, malheureusement, un certain nombre de dégradations les plus diverses qui restent le fait d'une minorité. Plusieurs habitants du secteur de la manifestation ont déposé, auprès des services municipaux, des demandes de réparation des dégâts subis.

Pour les dégâts matériels mineurs, M. le Maire indique que les services municipaux sont intervenus pour effectuer ces menues réparations. Quant aux dégâts plus conséquents, il propose que les frais de réparation soient remboursés aux citoyens victimes de ces dégradations.

Le montant total de ces frais s'élève à la somme de 349.09 € TTC comprenant :

- M. BRISSEAU Jean-Luc : 52.00 € TTC pour dégradation de boîte aux lettres,
- Mme PAILLAT Maria : 297.09 € TTC pour dégradation du mur de clôture.

N'étant pas organisateur principal de l'évènement, la Ville va couvrir les prises en charge en sa qualité de propre assureur.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la prise en charge des frais de remboursement suivant :
  - M. BRISSEAU Jean-Luc : 52.00 € TTC pour dégradations de boîte aux lettres,
  - Mme PAILLAT Maria : 297.09€ TTC pour dégradations du mur de clôture,
- De prendre tout acte nécessaire au règlement amiable de cette situation,
- D'inscrire les crédits nécessaires qui seront prélevés au compte 0201-6227 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **118 - GARANTIES D'EMPRUNTS A VENDEE LOGEMENT ESH POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A LA TIBOURGERE** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

VENDEE LOGEMENT ESH sollicite la Commune des Herbiers pour la garantie à raison de 30 % d'un prêt PLUS d'un montant de 898 460 € et d'un prêt PLAI d'un montant de 177 050 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et destinés à financer la construction de 12 logements situés à La Tibourgère.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique et Ressources Générales du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions ci-après :

**Article 1 :** La Commune des Herbiers accorde sa garantie pour :

- le remboursement de la somme de 269 538 €, représentant 30 % d'un emprunt PLUS d'un montant de 898 460 € que VENDEE LOGEMENT ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements PLUS – LES HERBIERS 20 – La Tibourgère

- le remboursement de la somme de 53 115 €, représentant 30 % d'un emprunt PLAI d'un montant de 177 050 € que VENDEE LOGEMENT ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI – LES HERBIERS 20 – La Tibourgère

**Article 2 :**

- Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Les caractéristiques du prêt PLA Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**119 - RESTAURATION SCOLAIRE – REMISE DE DETTES A TITRE GRACIEUX** (Rapporteur : Jean POIRIER)

Certains titres de recettes, émis au cours des exercices précédents pour le règlement des repas servis par le restaurant scolaire, n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation précaire.

Il est demandé au Conseil municipal de décider la remise à titre gracieux de ces créances dont les dossiers transmis par la Trésorerie sont énumérés ci-dessous, ce qui aura pour effet d'éteindre définitivement la dette.

**REMISE A TITRE GRACIEUX**

N° du titre	Exercices	Objet des titres	Montant
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
T-929 , T-1693, T-1861	2008	Repas Restauration scolaire	49,00 €
T-583, T-748, T-923, T-1078	2006	Repas Restauration scolaire	103,05 €
T-1740, T-1927,	2006	Repas Restauration scolaire	324,65 €
T-81, T-170, T-306, T-507,	2007		
T-2102,	2006	Repas Restauration scolaire	733,86 €
T-116, T-175, T-309, T-514, T-729- T-868, T-1090,	2007		
T-1449-T-1792-T-2041-	2007	Repas Restauration scolaire	310,30 €
T-79,T-273, T-541, T-706, T-924	2008		
T-1558	2007	Repas Restauration scolaire	31,00 €
T-1153	2008	Repas Restauration scolaire	38,92 €
<b>Total Général</b>			<b>1 590,78 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 01-678 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider la remise à titre gracieux des créances énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✎ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

*Avez-vous noté une augmentation des impayés ?*

*Pouvez-vous nous indiquer les taux d'augmentation des tarifs de restauration prévus pour l'année 2009-2010 ?*

*L'inflation étant proche de zéro, cette augmentation est significative et pèsera sur le budget des familles. En cette période de crise, nous aurions préféré un blocage des tarifs.*

M. Poirier rappelle que l'augmentation des tarifs a été relativement faible, de l'ordre de 1,5% pour les abonnements, ce qui représente quelques centimes d'augmentation. Quant au point sur les impayés, il sera effectué au moment des vacances de la Toussaint, après deux mois de fonctionnement de la restauration scolaire. Sans aucun doute, y-a-t-il une légère augmentation des factures impayées, mais il ne s'agit pas de forte variation. Sachant que des familles payent avec des retards importants. Par ailleurs, il précise que des procédures sont mises en place entre les services et les personnes concernées pour trouver toutes solutions possibles à leur situation en faisant remarquer que des saisies sur les allocations familiales sont également pratiquées.

Malgré tout, compte tenu de la situation économique, il demeure un certain nombre de familles qui ne peuvent malheureusement s'acquitter de leurs dettes.

Etienne Remaud précise que le tableau présenté concerne des situations à propos desquelles tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre.

M. Poirier ajoute qu'en décembre 2008, le montant total des impayés devait atteindre 8 000€ ; depuis certaines familles ont réglé leurs factures, d'autres se sont ajoutées. Il est donc difficile d'être précis en la matière.

Mme Jacques exprime le souhait de son groupe qu'un blocage des tarifs soit pratiqué en 2010.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une manœuvre de solidarité ; chacun doit participer de la même manière. On ne peut constamment déséquilibrer les budgets.

M. Poirier rappelle d'ailleurs que le déficit du budget de la restauration scolaire s'élève à 140 000€ sur une année pleine.

Les membres du Conseil souhaitent que soit jointe au compte rendu la grille des tarifs de la restauration pour mémoire.

La différenciation entre les abonnements et les tickets à l'unité provient du mode de gestion : le ticket est la conséquence d'un imprévu à ajouter dans les prévisions. Il est donc normal de lui octroyer une majoration de coût.

M. le Maire conclut sur le fait que, eu égard aux montants présentés des tarifs, une augmentation de 1,5% voire de 3%, n'emporte pas de conséquences particulières.

Pour mémoire, rappel des tarifs pratiqués pour la rentrée 2009 :

- Maternelles : 2,49 € (avec abonnement) / 2,78 € (le ticket à l'unité)
- Primaires : 2,99 € (avec abonnement) / 3,30 € (le ticket à l'unité)

## **120 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Pour l'organisation du bal du 14 juillet 2009, l'Amicale des sapeurs pompiers des Herbiers sollicite une aide financière de 500 €.

Pour l'organisation de la sixième édition du marché biologique qui s'est déroulé du 4 au 6 septembre 2009, l'Association A.P.A.B.E. – la Cossonnière – LES HERBIERS – sollicite une aide financière de 260 €.

Vu l'avis favorable de la commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b><i>Subventions exceptionnelles :</i></b>	
Amicale des sapeurs pompiers – LES HERBIERS	500,00
Association A.P.A.B.E. – LES HERBIERS	260,00
<b>Total 020-6574</b>	<b>760,00</b>

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **121 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DU CHRONO** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Le Comité d'organisation de la foire du Chrono a présenté les résultats de l'année 2008, faisant ressortir un déficit de plus de 30 000€, auquel il faut ajouter le déficit reporté de 2007 à hauteur de 20 000€.

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, la Ville des Herbiers apporte son aide financière à cette Association pour lui permettre d'organiser cette importante manifestation.

Afin d'inverser cette tendance, il convient de fixer les lignes d'accompagnement en fonction d'objectifs clairs, actés mutuellement et consignés dans une nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville des Herbiers et l'Association. Il est d'ailleurs précisé que le Conseil Général a exprimé un point de vue similaire.

En ce qui concerne le déficit reporté de 2007, pour lequel la Ville s'est engagée, l'Association sollicite une aide complémentaire de 20 000€.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exercice 2008, il vous est rappelé que la Ville a remboursé sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association du Chrono, les charges qui lui incombent et qui s'élevaient à un montant total de 4 100,46€.

Ces dépenses correspondent :

- Au remboursement partiel (50%) des frais de vaccination (fièvre catharale),
- Au remboursement de frais de gardiennage de sécurité.

Vu l'avis favorable de la commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville des Herbiers et le Comité d'Organisation de la foire du Chrono,
- à verser la somme de 20 000€ dont les crédits seront prélevés sur le compte 94 1-6574 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✚ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

*En préambule, nous tenons à dire notre admiration pour l'important travail effectué par le Comité d'organisation et saluer les nombreux bénévoles sans qui cette manifestation d'envergure n'aurait jamais vu le jour. Toutefois, nous souhaitons faire une remarque et poser deux questions à propos de cette délibération.*

**La remarque :** Nous trouvons tout à fait naturel que vous exerciez un contrôle de l'aide attribuée par la Ville au Comité d'organisation. D'autant que les sommes que vous nous demandez de verser au Chrono sont importantes 64.100.46 € + une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € soit un total de 84.100.46 €.

**Question 1 :** Mais pourquoi a-t-il fallu attendre que la situation financière se dégrade à ce point pour mettre en place un contrôle ? N'auriez-vous pas pu réagir avant ?

**Question 2 :** La Foire du Chrono a également des retombées économiques positives pour les Herbiers. Ont-elles été évaluées ?

*Selon nous, la Ville ne communique pas suffisamment sur cet événement majeur pour le monde du cyclisme. A l'heure où le vélo devient plus qu'un sport mais également un art de vivre, n'aurions-nous pas intérêt à créer une dynamique autour du Chrono ? N'aviez-vous pas évoqué vous-même la création d'un musée du cyclisme ?*

En réponse à M.Liard qui s'étonne des changements du texte de la convention, M. Remaud précise qu'à cette période les services étaient en plein déménagement et que devant cette situation de fait ils ont été quelque peu bousculés, c'est ce qui explique cela. Il ajoute que le principal était d'avoir le texte définitif en ce jour de Conseil.

M. Remaud poursuit sur le fait que chacun doit avoir bien conscience des retombées en termes d'image de l'organisation d'un tel événement. Cette retombée est pour autant difficile à chiffrer ; mais le rôle de la Ville est d'accompagner cette manifestation.

Il précise que les associations recevant plus de 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens qui circonscrit les interventions municipales et associatives.

La modification de convention tient au fait que la Ville des Herbiers n'est pas en mesure d'assurer la réhabilitation des locaux accueillant la manifestation avant sans doute l'année prochaine. La durée de la convention n'est donc que d'une année.

Concernant le déficit de 20 000 €, il rappelle qu'il est issu de l'année 2007. Cette somme n'avait pas été anticipée, puisqu'elle est la résultante du déménagement de site vers Novestyle. Le second déficit de 30 000 € a obligé l'association de gestion à travailler sur des mesures d'économie afin de présenter un budget équilibré et ajoute qu'il fallait rétablir des finances équilibrées pour cette année 2009 dans l'objectif de réaliser éventuellement un résultat positif pour supporter les aléas futurs. Il conclut en faisant observer que si aucun fonds positif n'apparaît, le moindre incident ne pourra être pris en compte tout en sachant que la Ville ne tient pas à être sollicitée trop régulièrement pour assainir une situation non maîtrisée. Tout cela se fait en accord avec les membres de l'association de gestion.

Enfin, pour aboutir à ce texte, aux accords d'économie et aux principes relationnels, il indique qu'il a fallu un certain nombre de rencontres, pour éclaircir de nombreux points et que la municipalité devait attendre les propositions de travail de l'association pour pouvoir confirmer les engagements. L'association a pris des dispositions qui, il l'espère, seront tenues.

M. Liard aborde la communication.

M. le Maire rappelle que cet événement est primordial pour le milieu économique, particulièrement le monde artisanal. Nombre de chantiers y sont contractés. Par ailleurs, il ajoute que cette foire est une vitrine pour faire la promotion de leurs activités, notamment pour les économies d'énergie. Considérant le contexte économique, il précise qu'il y a lieu de faciliter ces manifestations qui permettent de valoriser les savoir-faire.

Quant à la promotion du vélo, M. Le Maire suggère que chaque concitoyen et que chaque conseiller municipal se déplacent vers cette manifestation en utilisant le vélo.

Quant à l'aménagement d'un musée de vélo, il précise qu'il y a des priorités et que tous les projets trouvent une limite dans la capacité financière de la ville. Aucun délai ne peut être défini et il faudra en tout état de cause rester vigilant sur nos dépenses d'autant plus qu'on nous annonce une réforme de la fiscalité locale.

## **122 - CESSION DU LOT J DE LA ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 AU GARAGE MARTINEAU**

*(Rapporteur : Jacky KIMMEL)*

Dans le cadre de l'extension de son activité, le garage MARTINEAU / Les Herbiers s'est porté acquéreur du lot J de la zone d'activités EKHO 4, cadastré section YT 253 et d'une contenance approximative de 6223 m<sup>2</sup>.

Ce terrain situé au 1<sup>er</sup> plan de la zone (RD 755) peut être cédé au prix de 22 € H.T./m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 136 906 € H.T. environ.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entrepreneur.

Vu l'avis du Domaine du 31 août 2009 estimant ce terrain à bâtir à 22 € H.T. / m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession d'une portion du lot J de la zone d'activités EKHO 4 au garage MARTINEAU ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération, au prix de 22 € H.T./m<sup>2</sup>,

- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, notamment un avant-contrat, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **123 - CESSION D'UNE PORTION DU LOT E DE LA ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 A LA SOCIETE « LES MOUSQUETAIRES »** (Rapporteur : Jacky KIMMEL)

Dans le cadre de l'extension de son activité (implantation d'un Restaumarché), la société « LES MOUSQUETAIRES » a réservé une portion du lot E de la zone d'activités EKHO 4, d'une contenance approximative de 3778 m<sup>2</sup>.

Ce terrain situé au 1<sup>er</sup> plan de la zone peut être cédé au prix de 22 € H.T./m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 83 116 € H.T. environ.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entrepreneur.

Vu l'avis du Domaine du 31 août 2009 estimant ce terrain à bâtir à 22 € H.T./m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot E de la zone d'activités EKHO 4 à la société « LES MOUSQUETAIRES » ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération, au prix de 22 € H.T. / m<sup>2</sup>,
- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, notamment un avant-contrat, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Arrivé de M. Christian GABORIEAU.

### **124 - ECHANGE DE TERRAINS SIS FIEF DES MERLATIERES AVEC LES CONSORTS LEGER** (Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Girardièrre, les Consorts LEGER ont sollicité auprès de la Ville l'acquisition des terrains communaux cadastrés section C n° 1008 (712 m<sup>2</sup>) – 2124p/1011p (508 m<sup>2</sup> environ) en vue d'y implanter une construction à usage d'habitation. En contrepartie, ils proposent de céder à la Ville, à titre d'échange et sans soulte, une portion de la parcelle C 1010 (26 m<sup>2</sup> environ) et le terrain C 1034 (380 m<sup>2</sup>).

Compte tenu de la différence de superficies échangées et du montant de la transaction (sur la base de 3 € / m<sup>2</sup>, les différentes acquisitions communales ayant été réalisées, depuis ces dernières années, sur la base de 3 € / m<sup>2</sup>), les Cts LEGER prendront en charge une partie des frais de document d'arpentage ainsi que les frais de déplacement des différents réseaux (eau/électricité/téléphone estimés à 2300 € environ) installés sur la parcelle C1010p de 26 m<sup>2</sup> environ à acquérir par la Ville, le projet de celle-ci étant de conserver une bande de terrain de 4 m en limite de voirie pour aménagement paysager.

Vu l'avis du service du Domaine du 31 août 2009 estimant ces parcelles à 7 € / m<sup>2</sup>,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'échange des biens susmentionnés avec les Consorts LEGER, aux conditions indiquées ci-dessus,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces à cet effet, Me DABLEMONT étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **125 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** (Rapporteur : Catherine PASQUEREAU)

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier l'article 7.2.4 de ses statuts en étendant ses compétences à la « réalisation d'un diagnostic Petite Enfance ». Grâce à un état des lieux, ce diagnostic doit permettre une approche globale des besoins des familles.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2009,  
Vu l'avis favorable de la Commission "Développement économique et Ressources générales" du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence suivante :

- réalisation d'un diagnostic Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✎ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

*Une fois de plus, nous avons le sentiment que vous travaillez « à la petite semaine ». Vous utilisez la Communauté de communes comme une variable d'ajustement. Lorsque vous voulez financer un projet (ex. Dojo) ou réduire vos charges (transports scolaires, financement de spectacles scolaires...), vous avez recours à elle sans chercher à l'associer à vos choix. Quand allez-vous enfin discuter en Communauté de communes de vos priorités en matière d'aménagements (transport, culture, santé) et définir ses champs de compétences ?*

En réponse, M. le Maire évoque la nécessité de ne pas se précipiter dans l'élargissement des compétences, eu égard à l'ensemble des élus du canton en indiquant qu'il est important de préparer dans le temps les différentes possibilités de transfert de compétences. Pour autant, il précise que la réflexion sur les champs d'intervention de la communauté de commune est un processus engagé qui mérite d'être approfondie. Par ailleurs, il fait remarquer que les réflexions élaborées au niveau gouvernemental vont dans le sens du transfert mutualisé dans les intercommunalités notamment et que cette démarche s'identifie à un renforcement de la solidarité intercommunale et une recherche d'une meilleure efficacité dans les décisions que les élus sont amenés à prendre.

En réponse à M. Cousseau qui s'interroge sur l'avenir de l'organisation du Chrono et sur une prise en charge par la Communauté de Communes, M. Remaud tient à préciser qu'avant tout il faut que les projets soient désirés et partagés par l'ensemble des élus intercommunaux. C'est le sens de la délibération proposée. Le deuxième élément qu'il souhaite évoquer, est le volet financier de ces transferts. En effet, il ajoute qu'il n'est pas possible de tout passer en même temps, car les conséquences économiques peuvent être importantes. Certaines collectivités ont plus besoin que d'autres du développement de la communauté de communes. La seule présence de la Ville des Herbiers au sein de la communauté de communes apporte un déséquilibre des besoins que ne connaissent pas d'autres intercommunalités, comme à Saint Fulgent ou Mortagne. Il ne faut pas cela constitue pour autant un frein à l'avancée des projets. M. le Président conclut en faisant observer qu'il ne faut pas oublier que le contribuable herbretais finance à 75% la Communauté de communes mais qu'il ne faut pas enlever pour autant le pouvoir de décision aux communes. Il ajoute que la communauté de communes doit être un lieu de ressources et de compétences pour que chacun puisse mieux appréhender les décisions qui sont prises. L'intercommunalité a un rôle fonctionnel. Les décisions en matière d'urbanisme ou de culture appartiendront à l'intercommunalité en concertation avec les autres élus. Il faut veiller à ne pas retirer l'intérêt à prendre des responsabilités dans les collectivités plus petites. Il faut donc avancer avec prudence mais avancer.

#### **126 - PARTICIPATION A FRANCE TELECOM** (Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Pour les travaux d'effacement de réseaux aériens, il est proposé de verser la participation suivante à FRANCE TELECOM :

Objet	Coût total des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Effacement de réseau aérien - Rue de Saumur	6 440.00 €	20%	1 288.00 €	822-20418
<b>Total général</b>	<b>6 440.00 €</b>		<b>1 288.00 €</b>	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 9 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement de la participation ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget 2009,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **127 - FOURNITURE DE PLATE FORME RESEAUX ET DE TELEPHONIE SUR IP - AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE** (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de fourniture de plate forme réseaux et de téléphonie sur IP a été conclu le 10 juillet 2009 avec NEXTIRAONE – 44324 NANTES pour un montant de 85 644,05 € HT (comprenant l'offre de base pour 80 709,06 € HT et l'option portail captif 50 accès pour 4 934,99 € HT).

Lors de la consultation relative à la fourniture de plate forme réseaux et de téléphonie sur IP, le comptage des postes s'est avéré inexact. Des oublis dus, entre autres, à la réhabilitation des

pré-câblages de l'Hôtel de Ville font que le nombre de postes inscrits au marché est insuffisant.

L'augmentation de ce nombre de postes induit automatiquement la fourniture des équipements d'interconnexion ainsi que des licences d'utilisation. Les postes ajoutés sont nécessaires pour atteindre un niveau d'organisation des services suffisants en termes de fonctionnalités téléphoniques.

Il convient donc d'ajouter la prestation suivante en plus value :

- fourniture et mise en service de 35 postes IP avec l'infrastructure réseau correspondante  
Coût : 10 367,09 € HT

TOTAL DE LA PLUS VALUE= 10 367,09 € HT

En conséquence, le marché est modifié sur les points suivants :

a) Ajout des prestations ci-dessus

b) Modification du montant initial figurant dans le Cahier des Clauses Contractuelles qui est porté de 85 644,05 € HT à 96 011,14 € HT soit une plus-value de 10 367,09 € HT représentant 12,10 % par rapport au prix du marché initial.

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5% du marché initial doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et ressources générales du 9 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2009,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture de plate forme réseaux et de téléphonie sur IP,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **128 - MODIFICATION 2009.1 DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU PROJET** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

Par délibération n° 145 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisation de la Commune, modifié successivement par les délibérations n°19 du 29 janvier 2007, n°101 du 28 avril 2008 et n°53 du 19 mars 2009.

La Ville des Herbiers s'est engagée dans une procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme sur les 2 objets suivants :

- classer en zone 1AUh une partie de la parcelle cadastrée XB 72
- modifier le règlement de la zone 1AUfe afin d'en clarifier la vocation

Le contenu du dossier de modification est joint en annexe à la délibération.

Le projet de modification a été notifié le 31 mars 2009, avant enquête publique, à la préfecture de Vendée, au Conseil Régional, au Conseil Général, aux Chambres consulaires et

au Syndicat mixte du Pays du Bocage vendéen chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification a été présenté aux conseillers municipaux réunis en Commission « Développement Urbain et cadre de Vie » le 13 mai 2009.

De plus, la concertation a été organisée de la manière suivante :

- Information du projet de modification dans les journaux locaux et le bulletin municipal,
- Mise à l'enquête publique du présent dossier de modification du 27 mai au 30 juin 2009, comprenant un registre offrant la possibilité de consigner les observations et les suggestions.

Le rapport du commissaire-enquêteur remis le 5 juillet 2009 émet un avis favorable pour la réalisation du présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13 et R 123-19,

Vu la délibération n°53 du Conseil Municipal du 19 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme dans sa dernière version,

Vu l'arrêté n°2009-353 du 2 avril 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et cadre de Vie » du 13 mai 2009,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport du 5 juillet 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 08 septembre 2009,

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'Urbanisme,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification n°2009.1 du PLU concernant l'objet suivant :

- modification du règlement de la zone 1AUfe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*NB : l'autre objet de la procédure de modification du PLU (classer en zone 1AUh une partie de la parcelle XB 72) sera étudié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.*

**🗣️ Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

- Concernant la première modification du zonage, il nous semble que l'argumentaire soit un peu léger. En effet, il est indiqué, pour justifier le classement en zone 1AUh (constructible) de la parcelle XB72 que les zones prévues pour l'habitat y sont presque toutes consommées. Est-ce vraiment le cas aux Peux ? D'autre part, il est fait état de la volonté d'y construire des logements sociaux. Etes-vous réellement prêts à construire du logement social aux Peux ?

- En revanche, nous trouvons positive la modification du règlement concernant le Grand Fief et permettant l'accueil de cabinets médicaux et paramédicaux. Néanmoins, nous souhaitons que vous

évitiez l'écueil qui consisterait à tout regrouper dans cet espace. Notre ville a un tissu urbain fragile qu'il faut se garder de d'abimer.

M. Blanchard précise que sur le plan présenté, seule la partie basse du terrain est concernée et qu'il n'y a aucune crainte à avoir quant à l'existence du terrain de moto cross.

Devant les précisions qui sont demandées sur les distances à respecter par rapport à l'aire d'évolution du moto-cross, il est décidé de reporter la délibération se rapportant à la parcelle cadastrée XB72 à une prochaine réunion du conseil municipal.

## **129 - REVISION SIMPLIFIEE 2008.1 (ECOCYCLERIE) DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

Par délibération n°27 du 11 février 2008, le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisation de la Commune qui a pour objet le projet d'implantation d'une écocyclerie sur le site de la Trébussonière.

Pour permettre l'implantation de ce nouvel équipement, il est nécessaire d'augmenter la superficie du secteur Nd du Plan Local d'Urbanisation, voué à l'accueil de déchetterie et d'activités de stockage, de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels, ainsi que de prévoir le passage des voies d'accès et de desserte.

La présente révision simplifiée a été soumise à la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par délibération n°27 du 11 février 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- information de projet de révision simplifiée dans les journaux locaux et le bulletin municipal,
- exposé du dossier le 31 mars 2009 aux Personnes Publiques Associées,
- exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée, d'une notice explicative ainsi que du compte-rendu de la réunion préalable des Personnes Publiques Associées.
- mise à l'enquête publique du présent dossier de révision simplifiée, comprenant un registre offrant la possibilité de consigner les observations et les suggestions, et quatre permanences du commissaire enquêteur du 27 mai au 30 juin 2009.

Dans son rapport du 5 juillet 2009, le commissaire enquêteur indique que :

« Aucun opposant ou partisan du projet ne s'est manifesté. Cependant la Chambre d'agriculture se fait du souci pour la perte de surface agricole actuellement exploitée. (...)

D'autre part, ce projet s'inscrit dans la défense de l'environnement, donc profitable à tous. »

Il fait état d'une observation recueillie au cours de l'enquête sur l'inquiétude d'un riverain sur le surplus de circulation des camions induit par ce nouvel équipement. L'aménagement de la desserte de l'écocyclerie et l'ouverture de la voie de contournement sud permettront de dévier le trafic.

Le commissaire-enquêteur conclut son rapport par « un avis favorable à la révision simplifiée du PLU concernant l'aménagement d'une écocyclerie telle que prévue au projet. »

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'acceptation du projet par les Personnes Publiques Associées présentes lors de la réunion du 31 mars 2009,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport du 5 juillet 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 08 septembre 2009,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies et que son bilan est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Il est précisé que mention de l'affichage de la présente délibération sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **130 - REVISION SIMPLIFIEE 2008.1 (ECOCYCLERIE) DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET** (Rapporteur : Olivier BLANCHARD)

Par délibération n°27 du 11 février 2008, le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision simplifiée du PLU de la Commune qui a pour objet le projet d'implantation d'une écocyclerie sur le site de la Trébussonière.

Pour permettre l'implantation de ce nouvel équipement, il est nécessaire d'augmenter la superficie du secteur Nd du PLU, voué à l'accueil de déchetterie et d'activités de stockage, de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels, ainsi que de prévoir le passage des voies d'accès et de desserte.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-19 et R.123-25,

Vu la délibération n°27 du 11 février 2008 fixant les modalités de concertation pour le projet de révision simplifiée concernant la construction d'une écocyclerie.

Vu l'arrêté municipal n° 2009-352 du 2 avril 2009 prescrivant les dates et la durée de l'enquête publique ainsi que les modalités de son déroulement,

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture du 27 mars 2009, en application de l'article R.123.17 du code de l'urbanisme,

Etendu les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur daté du 5 juillet 2009 émettant un avis favorable sur le projet de révision simplifiée,

Vu la délibération du 21 septembre 2009 présentant le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 08 septembre 2009,

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'Urbanisme,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Il est précisé que :

- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- le dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du P.L.U. seront exécutoires :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la révision simplifiée du P.L.U. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces observations,
- et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

✎ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

*Nous approuvons ce projet car il est porteur d'avenir. Mais des interrogations subsistent :*

- *Qui va financer l'écocyclerie ?*
- *Qui va la gérer ?*
- *Quels budgets sont prévus pour la construction ? Pour le fonctionnement ?*

M. Remaud rappelle que la délibération porte sur la modification du PLU et non sur la création de l'écocyclerie. Il ajoute qu'un certain nombre d'interrogations existe, du fait de l'appartenance au syndicat Trivalis. Or ce syndicat est responsable du traitement des déchets ; les autres collectivités étant en charge du ramassage des déchets. Les écocycleries sont au cœur des préoccupations de Trivalis puisque le tri des déchets est de sa compétence théoriquement. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a un projet, un plan, un budget de 700 000 €. Par ailleurs, il faut observer que l'idée est d'y associer les collectivités voisines. A la dernière commission départementale, il indique que s'est exprimée une volonté de ne pas implanter une écocyclerie par communauté de communes. Il précise que pour des raisons d'efficacité et d'organisation il est plus judicieux d'avoir une écocyclerie pour plusieurs cantons. Les Herbiers étant retenu pour être site d'accueil.

### **131 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ILOT SUR LA RD 23 AU LIEU DIT « LES TONNELLES »** (Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Afin de sécuriser l'entrée d'agglomération des Herbiers, il est envisagé de créer une chicane au lieu dit « Les Tonnelles » sur la RD 23.

Il convient de conclure une convention entre la Commune des Herbiers et le Département de la Vendée afin d'autoriser la Commune à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental, de fixer les conditions techniques de réalisation, de définir la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités et de permettre la perception du fond de compensation de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Techniques » du 08 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé à passer avec le Département,
- l'autoriser à signer toutes les pièces administratives relatives à la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement de sécurité sur la RD 23, Rue de Beaurepaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

↳ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

Nous approuvons cet aménagement car la rue de Beaurepaire a besoin de plus de sécurité. Le trafic y est élevé et l'aménagement d'une chicane peut contribuer à réduire les risques d'accidents.

Nous souhaiterions que le suivi en termes de sécurité routière (art.6, p.2) assuré par la commune soit effectif et accompagné d'aménagements futurs à destination des piétons et cyclistes.

Nous demandons qu'à l'avenir la commune n'ait pas recours à ce type de convention. En effet, il est pour le moins comique de lire (article 9) que l'entretien des panneaux STOP et « Cédez le passage » sera assuré par le département mais que ceux indiquant « Contournement d'îlot » et « Arrêt d'autobus » le seront par la commune. Pour les Personnels des différentes collectivités, cela ne va pas être simple de s'y retrouver !

M. le Maire rappelle que les fonctionnaires sont habitués à gérer ce genre de complexité.

M. Remaud présente les aménagements prévus en précisant que ce dossier a pris du temps à être mis en œuvre, du fait de l'acquisition d'un terrain en indivision. Il ajoute que les travaux devraient être achevés dans les toutes prochaines semaines.

Mme Jacques s'interroge sur les possibilités d'amoindrir le passage des poids lourds sur ce secteur.

M. le Maire répond que la solution se trouve dans le contournement de la Ville à partir du virage des Alouettes pour aboutir au Rond point de Concept Alu, puis vers les Bois Verts.

L'activité industrielle est telle sur le secteur, qu'il n'est cependant pas possible d'interdire totalement ces passages. Une demande de relance de contrôle quantitatif sera adressée au Préfet.

M. Remaud rappelle les différentes dérogations existantes pour les poids lourds, comme les livraisons et la pause déjeuner et ceci pour le plus grand bien de nos restaurateurs.

**132 - MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE** (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Chaque année, la ville des Herbiers est amenée à confier à des entreprises des prestations de tonte, fauche, taille, entretien des espaces verts, des bois, des sous-bois, des plantations et nettoyage des espaces verts de la ville.

Depuis 2007, ces prestations étaient confiées à plusieurs entreprises réparties en 14 lots avec un complément pour 2009 de 4 nouveaux lots.

Ces marchés expirant au 28 février 2010, il convient de lancer une nouvelle consultation pour l'attribution des 20 lots selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché, d'un an renouvelable deux fois est composé de 20 lots estimés comme suit :

- Lot 1 : Secteur Grand Fief / La Gare  
Mini 4 000,00 € HT – Maxi 10 000,00 € HT,
- Lot 2 : Secteur Lotissement du Donjon / Salle du Donjon / Clos de la Fontaine  
Mini 4 000,00 € HT – Maxi 10 000,00 € HT,
- Lot 3 : Secteur Prés de Victor / Pontreau / La Motte  
Mini 6 000,00 € HT - Maxi 15 000 € HT,
- Lot 4 : Secteur de l'Amiral  
Mini 3 000,00 € HT – Maxi 10 000,00 € HT,
- Lot 5 : Secteur de la Métairie  
Mini 7 000,00 € HT – Maxi 20 000,00 € HT,
- Lot 6 : Secteur de la Gare Routière / Salle de l'Etendue / Château de l'Etendue

- Mini 7 000, € HT – Maxi 20 000,00 € HT,
- Lot 7 : *Secteur des Antilles / La Demoiselle*  
Mini 1 000,00 € HT – Maxi 4 000,00 € HT,
- Lot 8 : *Secteur Centre d'Activités / Ateliers Relais*  
Mini 1 000,00 € HT - Maxi 4 000,00 € HT,
- Lot 9 : *Secteur ZI du Bois Joly*  
Mini 1 000,00 € HT – Maxi 4 000,00 € HT,
- Lot 10 : *Secteur de la Rebouchonnière*  
Mini 4 000,00 € HT – Maxi 12 000,00 € HT,
- Lot 11 : *Secteur Ex-Station d'épuration / Coulée Verte Ouest Alu / Jeanneau*  
Mini 2 000,00 € HT – Maxi 8 000,00 € HT,
- Lot 12 : *Secteur Zone Quatuor*  
Mini 8 000,00 € HT – Maxi 25 000,00 € HT,
- Lot 13 : *Secteur de la Primetière / L'oiselière*  
Mini 2 000,00 € HT - Maxi 7 000,00 € HT,
- Lot 14 : *Secteur des Alouettes*  
Mini 3 000,00 € HT – Maxi 10 000,00 € HT,
- Lot 15 : *Secteur du Val de la Péllinière*  
Mini 5 000,00 € HT – Maxi 20 000,00 € HT,
- Lot 16 : *Secteur La Roche Themer*  
Mini 3 000,00 € HT – Maxi 10 000,00 € HT,
- Lot 17 : *Secteur Propriété Départementale de Montassier les Alouettes*  
Mini 15 000,00 € HT – Maxi 25 000,00 € HT,
- Lot 18 : *Les tailles de haies*  
Mini 4 000,00 € HT – Maxi 15 000,00 € HT,
- Lot 19 : *Les entrées de ville*  
Mini 5 000,00 € HT – Maxi 20 000,00 € HT,
- Lot 20 : *Prestations ponctuelles*  
Mini 4 000,00 € HT – Maxi 15 000,00 € HT.

Soit un montant minimum annuel de 89 000,00 € HT,

Soit un montant maximum annuel de 264 000,00 € HT.

De plus, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, l'article 15 du Code des Marchés Publics permet aux collectivités de confier des marchés à des entreprises adaptées ou à des Etablissements et services d'aide par le travail (...) ou à des structures équivalentes. Il s'agit des « Marchés réservés ». Pour le présent appel d'offres, il est proposé de réserver les lots 5, 6, 10 et 11 aux structures visées par l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Techniques » du 08 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des 20 lots du marché d'entretien des espaces verts selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant annuel compris entre 89 000,00 € HT et 264 000,00 € HT,
- réserver les lots 5, 6, 10 et 11 à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les marchés des 20 lots ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ceux-ci tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire fait remarquer qu'il faut exclure les pesticides de tout entretien des espaces verts de la ville puisqu'il y va de notre santé à tous.

A cet effet, il précise que des clauses doivent être insérées dans les contrats d'entretien, prévoyant une interdiction du recours aux pesticides. Cette contrainte devra être strictement respectée sous peine d'annulation du contrat. Il indique qu'il a commandé aux services une étude sur les pratiques dans nos services, de sorte que si nous devons abandonner certaines pratiques, on devrait connaître et évaluer le temps complémentaire à y consacrer... Nous devons être exemplaires en la matière et dans le cadre de la communauté de communes, une information incitative devra être faite auprès du tissu économique sur cette interdiction.

M. Girard souligne que ces contraintes vont entraîner des coûts de main d'œuvre aux entreprises. Aussi pour aller progressivement, il propose de raisonner les tontes et que plutôt d'établir une tonte toutes les deux semaines, il suggère qu'une fauche soit réalisée moins fréquemment et que la coulée verte soit un exemple de zone d'aménagement différenciée. Il conclut en indiquant que le principal est de mettre en place une communication précise et efficace auprès du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **133 - TRAVAUX DE VRD – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE** (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Chaque année, la Ville des Herbiers est amenée à confier aux entreprises des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux de VRD.

Depuis 2006, ces travaux étaient confiés à un groupement d'entreprises selon les modalités d'un marché à bons de commande passé pour un an renouvelable deux fois après appel d'offres ouvert. Ce marché a été relancé fin 2006 et expire donc au 31 décembre 2009. Il convient de relancer une nouvelle consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois est un marché à bons de commande dont le montant annuel sera compris entre 500 000,00 € HT et 1 100 000,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Techniques » du 08 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des différents travaux prévus sur la voirie des Herbiers par marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour un montant annuel compris entre 500 000,00 € HT et 1 100 000,00 € HT.
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci tel qu'il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**134 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008**

(Rapporteur : Jean POIRIER)

Par délibération n°59 du 19 mars 2009, le Conseil municipal a fixé la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers.

La participation de la Commune des Epesses a été fixée à 598,00 € correspondant à la scolarisation de 0.8 enfant. Or, il s'avère que les Epesses font partie de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, un abattement de 20 % doit donc leur être appliqué.

En conséquence, la participation de la commune des Epesses s'élève à 478,40 € pour l'année 2007-2008.

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 7 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n° 59 du 19 mars 2009 en fixant la participation de la Commune des Epesses à 478,40 € au lieu de 598,00 € (réduction du titre 629 du 23 avril 2009 d'un montant de 119,60 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✂ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

*Nous sommes attachés à ce que toutes les écoles bénéficient des mêmes équipements.*

**135 - INFORMATISATION DES ECOLES – SUBVENTIONS AUX O.G.E.C. – ANNEE 2009**

(Rapporteur : Jean POIRIER)

Depuis la rentrée scolaire 2005/2006, la municipalité a entrepris d'équiper l'ensemble des classes d'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré en matériel informatique en adéquation avec les objectifs pédagogiques.

Selon le principe que chaque enfant scolarisé aux Herbiers doit bénéficier des mêmes équipements au nom de l'égalité des chances, le Conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2006, a décidé le versement d'une subvention à hauteur de 140 € / mois pour les écoles maternelles et de 150 €/ mois pour les écoles élémentaires.

Pour l'année 2009, les montants des subventions seraient les suivants :

<b>ECOLES MATERNELLES PRIVEES</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
O.G.E.C. Ardelay	1 680 €
O.G.E.C. Maternelle Le Brandon	1 680 €
O.G.E.C. Petit Bourg	1 680 €

<b>ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
O.G.E.C. Ardelay	1 800 €
O.G.E.C. Saint Joseph-Le Brandon	1 800 €
O.G.E.C. Petit Bourg	1 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 7 septembre 2009,  
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique et ressources générales du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser les subventions suivantes aux différents O.G.E.C. :

- \* O.G.E.C. Ardelay 3 480€,
- \* O.G.E.C. Maternelle Le Brandon 1 680€,
- \* O.G.E.C. Saint Joseph-Le Brandon 1 800€,
- \* O.G.E.C. Petit Bourg 3 480€,

- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2009 - compte 211-65748 pour les écoles maternelles et compte 212-65748 pour les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **136 - SUBVENTION AUX ECOLES PRIVEES DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET DE MESNARD-LA-BAROTIERE** (Rapporteur : Jean POIRIER)

Depuis de nombreuses années, la Ville des Herbiers verse aux écoles privées de Saint-Paul-en-Pareds et de Mesnard-la-Barotière, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des Herbiers fréquentant ces deux établissements. La Commune des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui fixé par chacune des deux autres collectivités.

Le montant par élève alloué par les communes étant connu, il convient de fixer pour chacune des deux écoles les sommes à verser à l'O.G.E.C. de Saint-Paul-en-Pareds et à la commune de Mesnard-la-Barotière.

Pour l'année scolaire 2008-2009, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole de Saint Paul en Pareds : 8 élèves x 430 € = **3 440 €**
- Ecole de Mesnard-la-Barotière : 7 élèves x 536 € = **3 752 €**

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 7 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer comme ci-dessus le montant des sommes à allouer à ces deux écoles,
- l'autoriser à mandater les sommes correspondantes à l'O.G.E.C. de Saint-Paul-en-Pareds et à la commune de Mesnard-la-Barotière,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **137 - ECOLE MUNICIPALE DE SPORT – MISE A DISPOSITION ET REMUNERATION DES INTERVENANTS** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Par délibération du 15 juillet 1998, la Commune a créé une école municipale de sport destinée aux enfants de 5 à 10 ans.

Pour l'année 2009-2010, il est proposé de confier le fonctionnement de l'Ecole de Sport à l'association "Office Municipal des Sports » (OMS), dont le siège est situé aux Herbiers. L'OMS

crée un Comité de Gestion chargé du recrutement des intervenants (soit une quinzaine de salariés). Ces derniers sont ensuite mis à la disposition de la Commune pour être affectés à l'école municipale de sport.

Des conventions établies entre l'association "Office Municipal des Sports" et la Commune, pour chacun des intervenants, fixent le cadre de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Sport, avec les conditions générales de mise à disposition et de rémunération des intervenants.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à passer avec l'association "Office Municipal des Sports" ces conventions qui auront pour objet :

- la mise à disposition des intervenants auprès de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2009-2010,
- la rémunération des intervenants, fixée comme suit, et inchangée par rapport à l'année précédente :

Responsable de l'Ecole Municipale de Sport (en cas de recrutement contractuel)	: 22,87 € brut de l'heure,
Educateur sportif	: 19,06 € brut de l'heure,
Aide technique	: 9,062 € brut de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **138 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Un crédit de 83 000 € a été inscrit au budget 2009 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

En 1996, les critères ont été modifiés et réaménagés par l'Office Municipal des Sports :

- Part fixe 1/5 au lieu de 1/3 permettant un plus gros volume pour la part mobile attribuée par le décompte des points,
- Augmentation du nombre de points pour les jeunes de moins de 18 ans participant aux compétitions (4,5 points); plus concrètement, valorisation des licenciés qui participent aux compétitions, donc qui "coûtent" plus aux clubs par rapport aux licenciés "loisirs".
- L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition des subventions, les clubs doivent compter :
  - au moins 2 années d'exercice,
  - au moins 20 adhérents.

Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à M. le Maire, en application des critères adoptés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi :

O.M.S. fonctionnement et promotion	8 300.00
A.C.B.V. ATHLETISME	2 479.03
AIKIDO CLUB	510.40
ALOUETTES GYM	4 745.65
A.P.H. PALETS	715.56
A.S. LYCEE JEAN XXIII	1 848.87
AS JEAN MONNET	1 047.74
A.S.E.P.H. ECOLE PRIVEE	393.16
A.S.E.P. ECOLE PUBLIQUE	603.21

A.S. JEAN ROSTAND	1 975.88
E.S.J.Y. COLLEGE JEAN YOLE	3 959.17
ARDY POOL BILLARD	901.19
BADMINTON HOUSE	1 602.18
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4 787.17
ALOUETTES BILLARD	664.27
BOXING CLUB	718.01
C.T.H. CYCLOTOURISME	1 189.40
ETOILE D'OR TWIRLING	2 129.76
VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	7 727.91
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	2 923.56
LES HERBIERS PETANQUE	1 428.77
ESCRIME HERBRETAISE	837.69
HERBRETAISE MUAY THAI	664.27
JUDO CLUB	4 542.92
BUSHIDO KARATE CLUB	1 116.13
MELUSINE	647.18
MOTO CLUB HOLESHOT	1 531.35
CLUB NATATION HERBRETAIS	1 189.40
TENNIS DE TABLE TTH	1 985.65
LES PIEDS Z'AILES	891.42
ROULETTES HERBRETAISES	1 355.49
R.S.A. FOOTBALL ARDELAY	5 422.21
SOCIETE TIR HERBRETAISE	793.72
TENNIS CLUB HERBRETAIS	3 993.36
TUTTI FRUTTI DANSE	393.16
VENDEE VOLLEY BALL CLUB HERBRETAIS	2 251.88
VELO CLUB HERBRETAIS	1 731.63
FOOTBALL DE TABLE CLUB LES HERBIERS-ST MARS LA REORTHE	708.24
RUGBY CLUB HERBRETAIS	2293.40
<b>TOTAL</b>	<b>83 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **139 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Lors de sa séance du 03 septembre 2009, la Commission des Sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

#### Subvention « Déplacements » :

La Société de Tir Herbretaise (S.T.H.) avait sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à Chambéry (73) du 24 au 29 mars 2009. Une erreur dans le calcul

de la distance à prendre en compte s'était avérée lors de la commission du 25 mai 2009, ne prenant en compte que l'aller du déplacement. Cette subvention corrige et rectifie le montant de la subvention.

**Montant de la subvention totale = Distance Retour x barème du km x nombre de personnes**

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance retour	Barème du km	Montant de la subvention
Chambéry	4	1	807 km	0,10 €	403,50 €

Par courrier du 24 août 2009, le Vélo Club Herbretais sollicite une subvention pour son déplacement au Trophée de France des Jeunes Cyclistes à MONTBELIARD les 03, 04 et 05 juillet 2009, par la participation de la championne régionale benjamine Chloé Fortin.

**Montant de la subvention totale = Reste Subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

Déplacements	Nbre de participants	Nbre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
Montbéliard	1	1	1638 km	300 km	1338 km	0,10 €	267,60 €

Cette subvention « déplacements » est calculée selon un barème maximum établi de 0,10 euros par km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 300 km. Un accompagnateur est pris en compte pour 8 jeunes.

Autre subvention exceptionnelle :

L'association « **Streeks** » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « **OLLIE DAY** » qui a eu lieu le 06 septembre 2009, compensant le manque à gagner de la non autorisation de la ville de vendre de l'alcool sur le site.

La Commission des Sports propose d'allouer la somme de **500,00 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 septembre 2009,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2008 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**140 - ECOLE MUNICIPALE DE SPORT – REMBOURSEMENT DE DEUX INSCRIPTIONS SAISON 2009-2010** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

En raison d'un changement d'activité sportive, les enfants Théo JEANNIERE et Maiwenn BULTEAU désirent être désinscrits de l'Ecole Municipale de Sport pour la saison 2009-2010.

Il est donc proposé d'accorder à M et Mme Stéphane JEANNIERE / Les Herbiers, et à M BULTEAU et Mlle DUFEIL / VENDRENNES, le remboursement de l'inscription d'un montant de 38,50 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre la proposition de sa commission et donner son accord pour les remboursements de l'inscription à M et Mme JEANNIERE et à M BULTEAU et Mlle DUFEIL,
- L'autoriser à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal 2009- compte 40 1-6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**141 - SUBVENTION POUR LA CREATION PAR L'ACBV D'UN FONDS DE DOTATION** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Dans le cadre du développement du sport et en particulier de l'activité athlétisme sur la ville des Herbiers, la création d'un fonds de dotation est mise en place par l'association ACBV (Athlétique Club du Bocage Vendéen). A cet effet, la Ville propose d'établir une convention avec le club afin de définir les dispositions générales de leur collaboration ; l'association s'engagera à rétrocéder à la Ville la totalité de l'aide initiale qu'elle aura engagée.

Ce fonds de dotation aura pour seul objectif d'apporter un support financier important au club afin :

- D'assurer un financement pérenne, tenant compte des évolutions du club, sans risquer d'asphyxier les finances et sans contribution exagérée des partenaires financiers
- De contribuer au financement d'investissement du futur pôle d'athlétisme

Il est proposé d'accorder une subvention de 5000,00 € au club de l'ACBV afin d'entreprendre les premières démarches administratives et juridiques permettant la faisabilité d'un tel projet. Si le projet s'avère efficient, une deuxième subvention de 15 000,00 € devra permettre au club de concrétiser définitivement le projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 03 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 9 septembre 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Suivre les propositions de sa commission et donner son accord à la subvention sus-désignée,
- L'autoriser à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal 2009- compte 40 1-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité

↳ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

*Nous pensons que cette initiative peut créer une dynamique favorable à l'athlétisme. Néanmoins, nous ferons trois réserves :*

- **le première concerne les modalités de ce nouveau dispositif.** Il semble que la loi du 4/08/2008 qui encadre ces fonds fasse l'objet d'interprétations variées notamment en matière fiscale.
- **la seconde tient à la nature du mécénat.** Nous souhaitons qu'il ne soit pas assimilé à du sponsoring. La plus grande discrétion devra être exigée en termes de communication, d'affichage notamment.
- **la troisième touche à l'impact du projet sur les autres clubs d'athlétisme du Bocage.** Selon nous, ce projet ne prendra son envol que s'il parvient à établir des coopérations avec les autres clubs du pays du Bocage.

*Pour conclure, le recours au fonds de dotation est très courant en Amérique du Nord. Son arrivée en France et aux Herbiers confirme que les pouvoirs publics et collectivités locales abandonnent progressivement au secteur privé leurs responsabilités en matière de culture et de sport. Cette dérive posera des problèmes à plus ou moins long terme.*

J. Gautier précise que ce projet est à l'initiative du Président de l'ACBV, qui mènera lui-même les recherches de financement.

Il ajoute que ce projet peut vraiment être efficient pour un équipement lourd. Les voisins comme l'Entente Sèvre sont déjà équipés. Par ailleurs, il précise que le club de l'ACBV ne va pas récupérer des fonds qui pourraient bénéficier à un autre club.

E. Remaud souligne que le mécénat existe parce qu'il y a une contrepartie « publicitaire ». Toute entreprise notoire sera la bienvenue, indique M. le Maire, à l'exclusion de certaines, comme celles vendant de l'alcool. L'avantage de ces dispositifs est fiscale notamment. Toutes entreprises qui seraient susceptibles d'apporter des financements seront les bienvenues pour nous aider à construire nos équipements.

### **Informations diverses :**

La mise en œuvre du passeport biométrique repose sur une convention passée entre le Préfet et la Commune concernée par ce dispositif.

En qualité d'agent de l'Etat, M. le Maire a signé cette convention relative au dépôt d'une station fixe. Elle précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de cette station d'enregistrement des données biométriques (demandes de titres d'identité et de voyage) ainsi que les obligations du Préfet (qui agit au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) et du Maire.

Ce document est consultable au service Etat Civil / Elections.

**Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 31 mars 2008 :**

- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation d'un bâtiment industriel en Etablissement Recevant du Public attribué le 8 avril 2009 à l'équipe de maîtrise constituée de SICA CONCEPT'OCEAN – 21 boulevard Réaumur – 85013 La Roche sur Yon cedex, ACE VENDEE – 28 rue Boileau – 85000 La Roche sur Yon, SERBA – 1 rue Newton – BP 639 – 85306 CHALLANS Cedex pour une tranche ferme (Diagnostic et APS) d'un montant de 19 500,00 € HT et des taux de rémunération différents selon les coûts de travaux retenus pour la tranche conditionnelle.
- Marché de transport et épandage des boues de la station d'épuration de la Dignée attribué le 25 juin 2009 à SARL OUVRARD-FONTENIT – ZI Le Breuil – 85640 Mouchamps pour les prix unitaires suivants :
  - 6,10 € HT le m<sup>3</sup> de boue épandue avec tracteur agricole d'une puissance de 220 cv équipé d'une tonne à lisier de 20500 litres avec épandage par pendillard
  - 7,00 € HT de boue épandue avec tracteur agricole d'une puissance de 220 cv équipé d'une tonne à lisier de 20500 litres avec épandage par enfouisseur
  - 18,50 € HT la tonne de chaux épandue avec tracteur agricole d'une puissance de 220cv équipé d'un épandeur pour chaux pulvérulente
  - 4,45 € HT de boue transportée avec tracteur agricole d'une puissance de 220 cv équipé d'une tonne à lisier de 20500 litres pour le transport des boues sur 4 km
- Marché de prestations de service pour la vérification et la maintenance du matériel de protection incendie des équipements communaux attribué le 22 juin 2009 à EXTINCTEURS NANTAIS – 34 rue de la Vertonne – 44120 Vertou pour un montant minimum de 17 000 € HT et maximum de 50 000 € HT.
- Marchés de fournitures relatifs à l'acquisition de matériels informatique attribués le 29 juillet 2009 de la façon suivante :
  - Lot 1 – Ordinateurs de bureau à LID SAS – 41 / 43 rue des Laitières – 94300 VINCENNES pour un montant de 10 942,80 € HT
  - Lot 2 – Stations DAO à DATA 7 – Allée des cinq continents – 44120 VERTOU pour un montant de 5 388,00 € HT
  - Lot 3 – Moniteurs à MICRO GENIE – 69 route de Beaurepaire – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 1 556,00 € HT
  - Lot 4 – Ordinateurs portables à LID SAS – 41 / 43 rue des Laitières – 94300 VINCENNES pour un montant de 6 340,10 € HT
  - Lot 5 – Imprimante couleur jet d'encre à REXEL FRANCE SA – 23 Boulevard Victor Hugo – BP 80203 – 44202 NANTES Cedex 2 pour un montant de 190,84 € HT
  - Lot 6 – Serveurs à MICRO GENIE – 69 route de Beaurepaire – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 6 525,90 € HT
  - Lot 7 – Clients légers à DATA 7 – Allée des cinq continents – 44120 VERTOU pour un montant de 3 900 000 € HT
  - Lot 8 – Logiciels antivirus à ALIZES INFORMATIQUE - 103 rue de la Belle Olonnaise – 85 109 LES SABLES D'OLONNE pour un montant de 1 462,50 € HT.
- Marchés de fourniture, livraison et location-maintenance de 4 copieurs (3 copieurs N&B et 1 copieur couleur) attribués le 29 juillet 2009 de la façon suivante :
  - Lot 1 – 1 copieur couleur à SAS VENDEE BUREAU – ZI Le Séjour – BP 14 – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant global de location avec option d'achat sur

5 ans de 6 696,00 € HT, un montant global de la maintenance sur 5 ans de 520,00 € HT et un coût copie unitaire à la page (A4 = A3) de 0,0052 € HT

- Lot 2 – 3 copieurs N&B à SORAM 85 SAS – ZI de la Ribotière – 75 rue du Bocage – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant global de location avec option d'achat sur 5 ans de 13 068,56 € HT, un montant global de la maintenance sur 5 ans de 0,00 € HT et un coût copie unitaire à la page (A4 = A3) de 0,004 € HT.

➤ Marchés de travaux de création d'un parking – Stade Massabielle attribués le 26 août 2009 de la façon suivante :

- Lot 1 – Démolition d'un bâtiment à FABRICE BLANC EURL – 75 rue du Moulin Moizeau – La Billonnière – 85150 SAINTE FOY pour un montant de 19 540,00 € HT
- Lot 2 – Parking à SARL ASA TP – 5 rue Amédée Bollée – ZI de la Folie – 85130 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 39 645,00 € HT.

**- décision n°2009-55 du 26 juin 2009 :**

Autorise la signature d'un avenant modifiant les articles 2 (location au Centre d'Action Médico-Social Précoce polyvalent de bureaux situés aux rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Château Gaillard – Les Herbiers à compter du 16 juillet 2009) et 7 (révision du loyer à compter du 16 juillet sur la base de l'indice INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre) du bail de droit commun du 30 avril 2009.

**- décision n°2009-56 du 6 juillet 2009 :**

Loue à M. et Mme SULEJMANI Suljo la maison d'habitation située 1 petite rue Saint Blaise – les Herbiers à compter du 8 juillet 2009 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 150 € (hors charges).

**- décision n°2009-57 du 6 juillet 2009 :**

Modifie les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2009/2010 ainsi qu'il suit : facturation / abonnement du personnel de l'éducation nationale : 5,07 €.

**- décision n°2009-58 du 7 juillet 2009 :**

Autorise à ester en justice pour la poursuite de la procédure d'expropriation (parcelle YT 170) et de ses suites tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel. Confie au cabinet d'avocats CORNET – VINCENT – SEGUREL le dossier aux fins de représenter la Commune des HERBIERS et de défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

**- décision n°2009-59 du 7 juillet 2009 :**

Réaménage le prêt n°17532 auprès de la Société Générale en taux fixe annulable aux conditions suivantes :

- jusqu'au 15/06/2014 : taux fixe de 5.07 %
- du 15/06/2014 au 15/06/2029, aux choix de la Société Générale : soit taux fixe de 5.07 % soit Euribor 1 mois préfixé +0.50 %

**- décision n°2009-60 du 29 juillet 2009 :**

Donne à bail à loyer au Preneur, SAS SAMEDIA / Les Herbiers, qui accepte, les biens immobiliers suivants :

- ateliers d'une superficie approximative de 800 m<sup>2</sup>,
- locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> environ,
- atelier d'essai de 115 m<sup>2</sup>,
- partie adjacente extérieure sous abris

Parking en partie, à usage commun avec l'autre occupant du bâtiment industriel, situé 6 rue Etienne Lenoir – les Herbiers.

La location de ces locaux est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 6200 € HT.

**- décision n°2009-61 du 31 juillet 2009 :**

Autorise la signature d'un avenant au bail commercial conclu avec la Société LOCAPOSTE / PARIS pour le bâtiment communal à usage de bureaux sis 2 rue des Bains Douches – Les Herbiers.

**- décision n°2009-62 du 21 août 2009 :**

Loue le studio meublé sis 4 place de la Gare – Les Herbiers, d'une surface de 19,53 m<sup>2</sup> environ, à M. SALEH ADOUM Adoum Kérïma du 21 août au 15 septembre 2009 moyennant un loyer de 153 € (hors charges).

**- décision n°2009-63 du 27 août 2009 :**

Met à la disposition de l'association C.O.F.C.H.V. des locaux sis La Verdure aux HERBIERS du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2011.

**- décision n°2009-64 du 27 août 2009 :**

Loue à l'association PAROLE ET JUSTICE des locaux sis La Verdure aux HERBIERS du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2011 moyennant un loyer mensuel de 153 €.

**- décision n°2009-65 du 27 août 2009 :**

Met à la disposition de l'association AMIS SANS FRONTIERE des locaux sis La Verdure aux HERBIERS du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2011.

**- décision n°2009-66 du 27 août 2009 :**

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin aux HERBIERS conclue avec la SARL CONVERGENCE jusqu'au 3 septembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 383 € HT du 4 septembre 2009 au 3 septembre 2010 et de 420 € HT du 4 septembre 2010 au 3 septembre 2011.

**- décision n°2009-67 du 31 août 2009 :**

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin aux HERBIERS conclue avec la SARL CHAPE FLUIDE HERBRETAISE jusqu'au 31 août 2010 moyennant un loyer mensuel de 382 € HT.

**Déclaration d'intention d'Aliéner**  
**Décisions de non préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Date du dépôt	Adresse du bien	Cadastre	Surface	PLU
19/06/2009	lotissement "le Chêne Vert" lot 13	ZI 120-ZI 145	573 m2	1AUh
19/06/2009	lotissement "le Chêne Vert" lot 11	ZI 143	445m2	1AUh
22/06/2009	lot 50 - "Les Jardins de la Tibourgère"	XD 414 - XD 408	430 m2	1AUtih / pass foncier
22/06/2009	Vendéopôle - rue Thomas Edison	XN 152	1287 m2	UEa issue du découpage de la parcelle XN 129
26/06/2009	3 allée Paul Gaugin	B 2565, B2630	409 m2	1AUh ( <i>annule et remplace la DIA 09H0024 avec 1 parcelle supplémentaire</i> )
30/06/2009	QUATUOR Parc Eminéo - La Verdure	XD 331-XD 399	4889 m2	1 Autia
30/06/2009	lot 16- Le Coteau de l'Aumarière	ZX 425	552 m2	1AUh
07/07/2009	Les Jardins de la Tibourgère - Lot 56 - Quartier Quatuor - 1 Impasse de la Carrière	XD 425	419 m <sup>2</sup>	1AUtih
08/07/2009	4 Rue Surcouf	AI 203	588 m <sup>2</sup>	Uca
09/07/2009	28 Rue de Saumur	AD 405 AD 2	265 m <sup>2</sup> 410 m <sup>2</sup> soit 675 m <sup>2</sup>	Uca
16/07/2009	Le Val de la Pellinière Tranche 2 - Lot 57 1 Impasse Auguste Renoir	B 2574	443 m <sup>2</sup>	1AUh
16/07/2009	Le Calvaire Lotissement "Léa" - Lot 8 2 Rue Stofflet	R 2317	435 m <sup>2</sup>	Uca
16/07/2009	Le Calvaire Lotissement "Léa" - Lot 5 8 Rue Stofflet	R 2314	449 m <sup>2</sup>	Uca
22/07/2009	Lotissement "Le Chêne Vert" Lot 58 - 2 Rue des Sarcelles	ZI 191	510 m <sup>2</sup>	1AUh
22/07/2009	Lotissement "Le Chêne Vert" Lot 52 - 10 Rue des Colverts	ZI 190	615 m <sup>2</sup>	1AUh
27/07/2009	62 Rue du Brandon	AL 102 AL 99	62 m <sup>2</sup> 33 m <sup>2</sup> soit 95 m <sup>2</sup>	UAz Uca
03/08/2009	12 Rue Jean Rostand	AT 112	314 m <sup>2</sup>	Uca
03/08/2009	15 Rue Sully	AL 285	551 m <sup>2</sup>	Uca
08/09/2009	Parc d'activités EKHO 2 Zone de la Vergnaie - Lot 12	YT 259p	16 700 m <sup>2</sup>	1AUe2

26/08/2009	Résidence de l'Aumarière 5 Rue Camille Saint Saens	AT 78	21 922 m <sup>2</sup>	Uca
08/09/2009	Parc d'activités EKHO 2 Zone de la Vergnaie - Lot A	YT 159p YT 96	7 400 m <sup>2</sup> 500 m <sup>2</sup>	1AUe2
08/09/2009	Parc d'activités EKHO 2 Zone de la Vergnaie - Lot 3	YT 229p	14 385 m <sup>2</sup>	1AUe2
26/08/2009	40 Rue d'Ardelay 38 Ter Rue d'Ardelay	AH 25 AH 396	652 m <sup>2</sup> 257 m <sup>2</sup>	Uca
26/08/2009	12 Rue des Pélicans	AX 131	627 m <sup>2</sup>	Uca
27/08/2009	62 Rue du 11 Novembre 1918	C 2142	547 m <sup>2</sup>	UBz
27/08/2009	9 Rue de la Demoiselle	AK 667 AK 668	520 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup>	Uca
01/09/2009	41 Rue du Puits	S 513	1 150 m <sup>2</sup>	Npz
03/09/2009	2 Bis Rue Le Grand Fief	AK 818	232 m <sup>2</sup>	Uca

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15.

**Prochaine séance du Conseil municipal :**

**Le lundi 9 novembre 2009 à 18h00**

Le secrétaire de séance,  
Odile PINEAU

Le Maire,  
Marcel ALBERT